



J'agis pour la forêt

Charte du promeneur en Savoie et Haute-Savoie

CIRCULATION

En forêt, je veille à

Être attentif aux autres.

Afin de maintenir la diversité des pratiques en forêt (détente, sports, cueillette, chasse, pratique artistique...), la tolérance de chacun est requise.

Circuler uniquement sur les itinéraires et les routes autorisées.

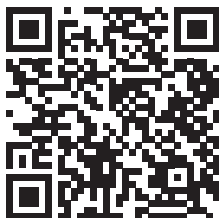
Pour les VTT, la circulation hors sentier reconnu en forêt n'est pas autorisée : **le freeride est interdit !**



Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende maximale de 1500€.

REGLEMENTATION

ART R.163-6 du code forestier



ART L.362-1 à L.362-4 du code de l'Environnement



Et aussi ART L.2215-3 et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales.

LES FEUX

En forêt, je veille à

Bannir tout apport de feu en forêt.

Laisser les routes forestières accessibles pour les secours.

Respecter les interdictions d'accès. Tout particulièrement en période à haut risque (périodes de sécheresse ou de canicule).



Fumer, allumer un feu de camp ou faire un barbecue en forêt est passible d'amende et/ou de peine d'emprisonnement en cas d'incendie.

Des réglementations plus strictes peuvent s'appliquer localement.



DONNER L'ALERTE

- 112 appel d'urgence européen
- 18 sapeurs-pompiers
- 114 personnes malentendantes

REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral de Savoie
DDT/SEEF n° 2023-0368



ART L.131-1 R.163-2 du code
forestier



LES CUEILLETES

En forêt, je veille à

Respecter les espèces protégées (protection nationale et locale).

Ramasser maximum 5 litres (1 panier) de baies, fruits, champignons...

Utiliser le peigne seulement à partir du 15 août pour les myrtilles.

BON À SAVOIR

Si vous cueillez des baies près du sol, n'oubliez pas de les cuire pour éliminer les éventuels parasites.



La cueillette en forêt domaniale au-delà des limites autorisées est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et d'une peine d'emprisonnement.

Une réglementation spécifique s'applique dans les espaces protégés comme les Parcs Nationaux ou les Réserves Naturelles.

REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral de Savoie
DDT/SEEF n° 2021-0496



ART R.415-3 1°, ART.R.412-8,
ART.R.412-9, ART.L.412-1 du code
de l'environnement



Et aussi ART L.163-11, R.163-5 du code forestier.

LES BIVOUACS & CAMPINGS SAUVAGES

En forêt, je veille à

M'informer de la réglementation en vigueur. En fonction de chaque site, le bivouac (1 nuit sur place) peut être autorisé mais pas le camping (campement de plusieurs jours), et selon des horaires précis.

Prendre le moins de place possible. Au maximum prévoir des tentes légères à faible encombrement.

Respecter les aires de parkings. Certaines sont dédiées aux camping-cars.

M'assurer d'emporter tous mes déchets avant de repartir.



Ne pas respecter la réglementation est passible d'une amende maximale de 1 500 € et de la suspension du permis de conduire.

REGLEMENTATION

ART L.2213-2 du code général des collectivités territoriales



ART R.163-6 du code forestier pour les camping-cars



Et aussi les arrêtés municipaux du site du bivouac

En forêt, je veille aussi à



Emporter mes déchets.

Les poubelles ont été supprimées volontairement car les animaux, en les fouillant, se blessaient ou s'étouffaient.



Respecter les panneaux de signalisation liés à la chasse.

Pour connaître les jours de chasse, contacter la fédération des chasseurs :
04 79 60 72 00



Respecter la tranquillité des animaux.

Les approcher de trop près pourrait modifier leurs comportements et se révéler dangereux.



Garder mon animal de compagnie à moins de 100 m de moi et sous contrôle direct.

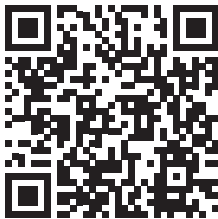
Ils doivent être tenus en laisse du 15 avril au 30 juin durant la saison des naissances (proies faciles pour les chiens)

REGLEMENTATION

Code forestier



Code de l'environnement



Et aussi les arrêtés préfectoraux et municipaux

5 CONSEILS

AVANT DE PARTIR EN BALADE

- 1 **Consulter la météo : la forêt est dangereuse en cas d'intempéries, avec des risques accrus de chutes de branches ou d'arbres.**
- 2 **S'équiper de bonnes chaussures, d'eau et d'un en-cas.**
- 3 **Porter des vêtements couvrant bras et jambes pour limiter les risques (tiques ou chenilles qui peuvent être urticantes). En cas de piqûre de tique, utiliser un tire-tique ou aller chez le pharmacien. Consulter son médecin si une rougeur apparaît autour de la zone piquée.**
- 4 **Emporter une carte et apprendre à se repérer pour plus de sécurité. Le réseau téléphonique ne passe pas partout.**
- 5 **Respecter les zones protégées, les parcelles en renouvellement, les chantiers forestiers et les zones de chasse en n'y pénétrant pas.**

**Respecter le travail
des professionnels de la forêt :
techniciens, bûcherons,
naturalistes, chercheurs,
éducateurs...**



EN CAS D'URGENCE

15	17	18	112	114
SAMU	Police secours	Pompiers	Secours européens	Malentendants / par visio, tchat, sms

